

faubourg, en face de l'église St. Brasse, qu'il serait utile de rechercher -
que le Conseil a inscrit au budget additionnel de l'exercice courant la
somme de cent cinquante francs destinée aux travaux de recherche, frais d'étude
et du projet de la fontaine projetée à faire pour les soins obligatoires de l'admini-
stration des ponts et chaussées

En l'état, ce Corps se espérer qu'en vue des dépenses assez fortes que la
Commune de Bonifacio a faites cette année pour assainir la plage située
au fond du port et refaire la rampe conduisant à la haute ville, le départe-
ment et l'Etat daigneraient accorder une subvention de nature à créer une
autre fontaine dont le besoin se fait impérieusement ^{sentir} pour le service de la
navigation

Deux copies de la présente délibération, prise à l'unanimité des Conseillers
assistants à la séance, seront adressées à M. le Préfet et une autre à M.
l'Ingénieur en Chef des ponts et chaussées avec prière de leur en référer
de cette importante affaire

Thonigly L. Olivier
A. Lantier
Gervin
S. Scamaroni
Carrega
Président
Cangel

N° d'ordre
113

Séance du Douze septembre mil huit cent quatre vingt dix sept

avis sur
une demande
de dispense
de convocation
fournie par
le récuriste
Vaccat, Antoine

Pu la demande par laquelle le sieur Vaccat, Antoine, récuriste de la
classe de 1887 du canton de Bonifacio, sollicite la dispense de convocation
pour la prochaine période d'exercices
attendu que le réclamant est l'unique et indispensable soutien de sa
famille, de son infirme en bas âge et qu'il concourt dans une large
mesure à l'entretien de ses vieux parents

Une copie
a été remise
à Vaccat le
15 septembre
1897

Le Conseil est d'avis d'accueillir favorablement la demande du dit sieur
S. Scamaroni
Président
A. Lantier
Gervin
Carrega
Cangel

N° d'ordre.

Séance du Douze septembre mil huit cent quatre vingt dix sept

114

D'air d'entretien
de l'aliénée
Oracchioni,
Dominique

Vu la demande, datée du 9 de ce mois, par laquelle la Dame Laura née Simon, domiciliée en cette ville, expose que sa situation de fortune ne lui permet point de subvenir même en partie aux frais d'entretien dans une asile public de son mari Oracchioni, Dominique, atteint d'aliénation

Deux copies en
doubles
ont été adressées
au Sous-Prefet
le 17 septembre
1897

Vu les pièces à l'appui de cette demande et les lois des 30 juin 1838 et 5 avril 1884

Considérant que ledit sieur Oracchioni est père de deux enfants en bas âge et que sa mère, veuve, est octogénaire et infirme que le revenu de ce qu'il possède du chef de son pauvre père est tout à fait insuffisant pour pourvoir à l'entretien de sa mère, de sa femme et de ses deux enfants

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu à placer ledit Oracchioni dans un hospice d'aliénés à la charge du Département, avec le concours de l'Etat et de la ville de Bonifacio, lieu de naissance de cet aliéné.

A. Pantier Secrétaire
S. Simon
S. Scaroni
S. Carrega
S. Oracchioni
S. Prudent

115

Séance du trois octobre mil huit cent quatre vingt dix sept

Renouvellement
de la ferme
des droits de
place aux
marchés

Présents Messieurs Aicardi, Carrega, Erasme, Carrega, Pierre, Bourdeloup, Jarrico, Santieri, Macchioni, Olivieri, Oracchioni, Perelli, Scaroni, Guilbert, Scaroni, Simon et Castelli, Albain

Absents MM. Bidali, Meglia, Moniglia, Jean-Baptiste, Carabianca, Santieri et Hachiro et Moniglia, Pierre

Deux copies
ont été adressées
au Sous-Prefet
de Bonifacio

attendu que le bail des droits de place aux marchés expire le trente un Décembre prochain et qu'il y a lieu de le renouveler

Délibéré:

Indication de la
commission de
la ville de Bonifacio
le 24 octobre
1897

Article 1er. Le bail sera renouvelé pour trois ans, du premier janvier mil huit cent quatre vingt dix huit au trente un Décembre mil neuf cent, Les clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges du 11 novembre 1888, approuvé le 30 du même mois, continueront à être applicables,

Article 2. La première mise à prix est fixée à quatre cent vingt francs par an, avec faculté à la Commission d'adjudication de la réduire en cas de besoin,

Article 3. L'adjudicataire fournira bonne et valable caution qui s'obligera solidairement avec lui.

Article 4. Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à sa charge;

Article 5. Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet

(Signature: Girardi)
(Signature: A. Lantier)
(Signature: Mastrani)
(Signature: Gavine)
(Signature: J. Lantier)
(Signature: se...)
(Signature: Dr. Castelli)

N° 116

Séance du trois octobre mil huit cent quatre vingt dix sept

Marché pour les fournitures de l'éclairage public

Attendu que le marché relatif aux fournitures pour l'éclairage public expiré le trente un du mois de décembre prochain et qu'il y a lieu de le renouveler pour deux ans, à partir du premier janvier suivant

L'adjudication aura lieu au rabais et sur soumissions cachetées.

La mise à prix est:

Pour l'huile de pétrole, de bonne qualité, à quarante-cinq centimes le litre allumettes, dix centimes la grosse boîte.

Mèche de la largeur nécessaire, sept francs le kilogramme
 Cheminées, vingt-cinq centimes l'unité

Les caisses ou barils de l'huile restant au profit de la ville

Le montant des fournitures sera mandaté dans le mois qui suit l'expiration du trimestre.

Si les fournitures étaient reconnues mauvaises, elles seraient refusées, et remplacées par d'autres et achetées n'importe à quel prix, par les soins de la Municipalité, de même que si elles n'étaient pas livrées au fur et mesure des besoins.

L'adjudicataire fournira bonne et valable caution qui s'obligera solidairement avec lui.

Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge de l'adjudicataire
 M. le Préfet est prié d'approuver la présente délibération dont deux expéditions lui seront adressées. approuvé un mot signé nul

(Signature: Girardi)
(Signature: A. Lantier)
(Signature: Mastrani)
(Signature: Gavine)
(Signature: J. Lantier)
(Signature: se...)
(Signature: Dr. Castelli)

Ordon copie, ont été adressées au Sous-Préfet le 8 octobre

L'adjudication a été consignée le 24 octobre 1897 à la caserne Vireux, Négociant

N° d'ordre.

117

Fournitures
et travaux
exécutés à
l'école de
garçons

Deux copies ont été
adressées au Sous-
Préfet le 9 octobre

Séance du trois octobre mil huit cent quatre vingt dix sept

Le Conseil vote la somme de soixante quatre francs, cinquante centimes à payer au sieur Serafini, Jérôme, maître maçon à Bonifacio pour fournitures et travaux exécutés à l'école publique de garçons. Cette somme sera prélevée sur les fonds disponibles de l'exercice courant.

Deux expéditions de la présente délibération seront soumises à l'approbation de M^e le Préfet.

A. Lantini Maestroni
Garino S. Scamoni
Dr Castellani

N° 118

Désignation
de deux
conseillers
pour assister
à deux
adjudications

Séance du trois octobre mil huit cent quatre vingt dix sept

Le Conseil désigne Messieurs Carrega, Erasme et Lantini, Antoine, conseillers municipaux, pour assister M^e le maire dans les deux adjudications relatives à la ferme des droits de place aux marchés et aux fournitures de l'édifice public.

A. Lantini Maestroni
Garino S. Scamoni
Dr Castellani

N° 119

Cession de
terrain du
Bois du Caro

Deux copies ont été
adressées au Sous-
Préfet le 14 octobre

Séance du trois octobre mil huit cent quatre vingt dix sept

Réunis Messieurs Accardi, Bourdeloup, Carrega, Erasme, Carrega, Pierre, Garino, Lantini, Olivieri, Orsichioni, Peretti, Scamoni, Guiliano, Scamoni, Simon et Castellani, Maire.

Sur la demande par laquelle le sieur Maestroni, Barthélemy, propriétaire et maître maçon, sollicite de gré à gré, ce qui a déjà été fait en 1891 et en 1895, la cession de cinq cent vingt un mètres, cent soixante quinze centimètres carrés de terrain du Bois du Caro, pour agrandir sa maison devant servir en grande partie au logement d'officiers et employés militaires en résidence dans cette place.

Attendu que cette cession permettra au dit sieur Maestroni d'acquiescer sans

L'entretien de la citadelle non seulement le logement à tous les officiers en garnison à l'inséance, mais encore, en cas d'augmentation de l'effectif de la troupe, ce qui est fort probable, un local suffisant pour les approvisionnements militaires, que l'offre du sieur Macathon, d'une frange de mille carrés, peut d'autant plus être accueillie qu'une parcelle de huit cents mètres carrés de ce terrain lui a été vendue de gré à gré le 5 décembre 1896, pour la somme de quatre cents francs, ce qui représente cinquante centimes le mètre carré.

Qu'une autre parcelle du dit terrain, soit une superficie de deux mille sept cent soixante dix mètres carrés, mieux située que celle dont l'acquisition est demandée pour le pétitionnaire, a été cédée au Département de la guerre le 16 avril 1895, à raison de soixante quinze centimes le mètre carré.

Le Conseil vote la vente de cinq cent vingt six mètres, cent soixante quinze centimètres carrés, sous la réserve que la ville n'aura pas à intervenir dans les formalités que l'acquéreur aura à remplir pour satisfaire aux obligations imposées par les lois et règlements sur les servitudes militaires.

Deux expéditions, pour recueillir la suite qu'elles comportent, seront adressées à M. le Préfet de la Corse.

A l'antique *Orsini* *Gervais*
Carrey *Amor*
Dr Castell *Dr Castell*

Du quatorze octobre mil huit cent quatre vingt dix sept

Mention de convocation
 Convocation pour le dix sept du mois courant, à deux heures de relevée, à l'effet de délibérer sur des dépenses non créditées au budget additionnel de l'exercice courant.

Le Maire
Dr Castell

Du 18 novembre mil huit cent quatre vingt dix sept

Mention de convocation
 Convocation pour le vingt un du mois courant pour ouverture de la session ordinaire de novembre.

Le Maire

Procès verbal
d'ouverture de
la session ordinaire
de novembre 1898

S'au mil huit cent quatre vingt dix sept, le vingt un du
mois de novembre, à deux heures de relevée. Le Conseil municipal de
la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, dans la salle de
la mairie, sous la présidence de M. Orecchioni, premier adjoint
municipal, par suite de l'absence de M. le Maire.

Présents: Ricardi, Bourdeloup, Carrega, Gramme, Carrega, Pierre,
Garrino, Lantieri, Moniglia, Pierre, Peretti, Olivier, Scamaroni,
Quilici, Scamaroni, Simon et Orecchioni.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire
dont le choix, au scrutin secret, est tombé sur M. Bourdeloup, qui
a accepté ces fonctions.

(Signatures)
Orecchioni, Garrino, Lantieri, Carrega, Simon, Peretti, Scamaroni, Quilici.

Séance du vingt un novembre mil huit cent quatre vingt dix sept.

N^o 121

Séance électorale

Révision de 1898

En exécution du décret organique du 2 février 1852 et de la loi du
5 avril 1884, M. le Président a invité le Conseil à désigner les délégués
chargés de concourir à la révision des listes électorales, à partir du
1^{er} janvier 1898.

Cette nomination doit comprendre:
1^o Un délégué devant procéder, avec le Maire et le délégué de l'admini-
stration, aux opérations préliminaires de la révision actuelle.
2^o Deux délégués appelés à faire partie, avec le précédent, de la Commission
chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription sur la
liste, comme en matière de radiation.

Le Conseil, après délibération, désigne M. Peretti, Paul pour
remplir la mission indiquée au paragraphe 1^{er} ci-dessus et M. M.
Garrino et Bourdeloup pour remplir celle indiquée au paragraphe 2.

(Signatures)
Orecchioni, Garrino, Lantieri, Carrega, Simon, Peretti, Scamaroni, Quilici.

Seance du vingt un novembre mil huit cent quatre vingt dix sept

Liste de presentation des candidats pour la nomination des
repartiteurs de 1898

Repartiteurs titulaires - Candidats resident dans la Commune	
Scamaroni, Lucien	Lanteri, Antoine
Olivieri, Francois	Rocca, Nicolas
Moreglia, Pierre	Longo, Jules

Candidats forains	
Quillé, Jean Baptiste, à Portoferrajo.	Gharard, Joseph, à Marseille
Costa, Jean, à Marseille	Musso, Jean, à Bastia
Repartiteurs suppléants - Candidats resident dans la Commune	
Scamaroni, Edouard	Roccamerra, Vincent
Sorba Dominique	Harri, Simon
Rocca, Anthelme	Preccuoni, Etienne

Candidats forains	
Scamaroni, Paul Francois, à Figari	Marini, Jean Andre, à Portoferrajo
Sorba, Pierre, à Marseille	Sanfranchi, Francois Marc, à Livie

Dressé par nous, membres du Conseil municipal, soussignés réunis
en seance publique.

Scamaroni
Olivieri
Carrega
Moreglia
Lanteri
Preccuoni
Scamaroni

Seance du vingt un novembre mil huit cent quatre vingt dix sept

N° 129

Il est obligé
en outre de
remettre les lieux
dans leur état
propre sans
demander aucune
indemnité ni
dommages, dès
que la Commune
en aura besoin
pour cause
d'utilité publique
(Annulé)

Vu la lettre en date du vingt novembre courant par laquelle Messieurs
Carrega et Santini demandent la location, ^{de mille mètres carrés} à raison de dix centimes par mètre
carré et par an d'une parcelle de terrain sise à La Frangia, propriété
communale, pour construire des baraquements pour les militaires.

Le Conseil décide qu'il y a lieu de faire cette location au prix de l'indiqué
plus haut, après approbation par l'autorité supérieure.

Scamaroni
Olivieri
Carrega
Moreglia
Lanteri
Preccuoni
Scamaroni

34
Séance du vingt un novembre mil huit cent quatre vingt dix sept

Demande de location du terrain de la Spaggiola

pourrait sans demander aucune indemnité ni dommages, dès que la commune en aura besoin pour cause d'utilité publique

Vu la lettre en date du 20 novembre courant par laquelle Monsieur Tullia, Antonio, propriétaire à Bonifacio, demande la location de mille mètres carrés à raison de dix centimes par mètre carré et par an d'une parcelle de terrain sise à la Spaggiola, propriété communale, pour construire des baraquements militaires. M. Tullia, s'engageant de remettre les lieux dans leur état
Le Conseil décide qu'il y a lieu de faire cette location au prix déterminé plus haut après approbation par l'autorité supérieure

[Signatures: Scamaroni, Cremonesi, Garina, Olivieri, Carrega, Peretti, Santini, Scamaroni]

Séance du douze ~~novembre~~^{décembre} mil huit cent quatre vingt dix sept

Procès verbal d'ouverture

L'an mil huit cent quatre vingt dix sept, le douze décembre mil huit cent quatre vingt dix sept le conseil municipal réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. Castelli, Maire.

Étaient Présents: Carrega, Cravone, Santini, Cremonesi, Peretti, Scamaroni, Simon, Carrega, Parie, Ricardi, Santini, Macatoni, Garino, Boudeloup, Moniglia, Peretti, Olivieri et Castelli, Maire

Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire, dont le choix, au scrutin secret est tombé sur Scamaroni Simon

[Signatures: Scamaroni, Simon, Olivieri, Carrega, Santini, Peretti, Scamaroni, Garino, Boudeloup, Moniglia, Peretti, Olivieri]

Séance du douze décembre mil huit cent quatre vingt dix sept

Demande de location du terrain à la Spaggiola

Vu la lettre en date du 20 novembre dernier par laquelle M. Carrega et Santini, propriétaires et fabricants de bouchons demandent la location de 200 mètres, à raison de dix centimes par mètre carré et par an d'une parcelle

de terrain sis à la Squaglia, propriété communale, pour
construire des baraquements.

M. M. Barrega et Santoni, s'obligent en outre de remettre les lieux dans leur état primitif, sans demander aucune indemnité ni dommages dès que la Commune en aura besoin pour cause d'utilité publique.

Le Conseil décide qu'il y a lieu de faire cette location
au prix déterminé plus haut après approbation de
l'autorité supérieure. L. P. 11/11/1884

Mastru di
civard

I. C. ^{Caraga}
 rect.
 J. C. ^{Caraga} ^{Plantin}

I thought
 Ourselves
 Yours

Seance du douze decembre mil huit cent quatre vingt dix sept

Le Conseil vote la somme de deux cent cinquante cinq francs, soixante dix centimes à payer au sieur Sorba, Michel, maître menuisier à Bonifacio, pour fournitures et travaux exécutés aux écoles.

Deux copies de la présente de libération seront soumises
à l'approbation de M. le Préfet

L'approbation de M^r le Prefet
 L'ordonn^r A. Lortie & Monney
 Mastroni & Carre & Chisier
 Seance du Clouse de ce jour mil huit cent quatre-vingt dix sept
 L. Lortie & Monney

Et la lettre, datée du 6 de cembre courant par laquelle M^r Janni, Directeur d'école publique de garçons de cette ville, démontrant que le cours élémentaire de cette école compte actuellement plus de 104 élèves inscrits dont 90 environ sont régulièrement présents en classe, demande que ce cours soit scindé en deux classes distinctes ayant chacune un maître.

Le Conseil municipal s'associe à cette demande et fera les démarches nécessaires pour qu'elle reçoive au plus tôt son exécution.

Auntie S. Mowbray

129-

Procès Verbal
Ouverture

Séance du Neuf Janvier mil huit cent quatre vingt dix huit.

L'an mil huit cent quatre vingt dix huit, le neuf Janvier, le Conseil Municipal, réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Orecchioni, Nicolas, premier adjoint municipal en l'absence du Maire.

Étaient présents: Carrega, Pierre; Monneglia, Pierre, Casabianca, François, Carrega, Étienne; Scamaroni, Simon; Maestroni, Barthélemy; Aicardi, Vincent; Olivieri, François; Scamaroni, Guilhem; Gavino, Antoine Marie; Santini, Philippe, Peretti, Paul, Sautier, Antoine, et Orecchioni, premier adjoint, président, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: M. Sautier ayant eu lieu, M. Santini, Philippe, a été élu Secrétaire.

N° 130-

M. Monneglia
est désigné pour
remplacer
M. Bourdeloup.

Deux copies ont
été adressées à M.
le Sous-préfet
le 11 Janvier 1898

M. le Président. Vu la démission de M. Bourdeloup, M. le Conseiller Municipal, par suite de la nomination de Secrétaire de la mairie, invite le Conseil à désigner un Conseiller municipal en remplacement de Monsieur Bourdeloup, pour compléter la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription sur la liste électorale comme en matière de radiation. Le conseil à l'unanimité a désigné M. Monneglia Pierre.

(Signatures: Casabianca, Aicardi, Carrega, Maestroni, Scamaroni, Sautier, Peretti, Olivieri, Gavino, Orecchioni)

N° 181

Service Vicinal

Budget. 1898

Remis deux
exposés à M.
Calomies
cantonnier
le 13 Janvier
1898.

Séance du Neuf Janvier mil huit cent quatre vingt dix huit.

M. le Président a donné connaissance du projet de Budget des Recettes et des Dépenses établi par le service vicinal conformément aux prescriptions de l'art. 70 du règlement général sur les chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal considérant que les chemins vicinaux de cette commune ont besoin d'être entretenus.

Délibère les dépenses de toute nature à faire sur les chemins vicinaux ordinaires en 1898 sont réparties conformément aux propositions des agents voyers. Col. 2 et 3 du tableau des dépenses sans modification inscrites aux colonnes 4 et 5.

(Signatures: Casabianca, Aicardi, Carrega, Maestroni, Scamaroni, Sautier, Peretti, Olivieri, Gavino, Orecchioni)